

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Boul2son

Mesdames, Messieurs,

L'association Boul2son existe depuis septembre 2007. Elle a vocation à organiser ou à être partenaire d'évènements culturels et sportifs, essentiellement en direction des jeunes châtelleraudais (culture urbaine, musique, vidéo, danse).

Elle souhaite organiser un concert de rap, le 9 mai prochain, avec, en tête d'affiche, l'artiste Médine, ainsi qu'un certain nombre de groupes de musique locaux. Ce projet nécessite un investissement assez lourd en terme de coût artistique, matériel, communication.

Elle sollicite, à cette occasion, une subvention d'un montant de 4 700 €, correspondant à 42 % du budget prévisionnel de la manifestation.

* * * * *

VU l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conventions de partenariat avec les associations,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

VU la demande de subvention de l'association Boul2son en date du 16 février 2009,

CONSIDERANT que l'association souhaite faire intervenir, à l'occasion de ce concert, d'autres associations telles que Street Life, Attrape Lune... mais également les maisons de quartiers des Minimes et d'Ozon afin de créer une communication entre les jeunes et les artistes,

CONSIDERANT que le caractère exceptionnel de cette manifestation vise, par l'intermédiaire d'un artiste de renom notamment, à promouvoir, auprès des jeunes des quartiers, le milieu associatif, leur participation à des manifestations locales, donc à encourager leur investissement social,

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche envers les jeunes, il importe de soutenir financièrement l'association de manière conséquente pour l'organisation de cet évènement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € (quatre mille euros) à l'association Boul2son pour l'organisation du concert du 9 mai 2009.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault